

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 68-2017

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	10/11/2017
Présents	12
Absents	11
Procurations	3
Votants	15

Par suite d'une convocation en date du dix novembre deux mille dix-sept, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le **seize novembre deux mille dix-sept à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, BERSANS Muriel, PEISER Jean-Luc.

Procurations : CATALA Fabien à QUILLIEN Nicole, BOURDONCLE Stéphane à GARCIA Pierre, SAINT MARTIN Jean à PEISER Jean-Luc.

Absents : CATALA Fabien, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur ROUGÉ Pierre est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Convention pour le prêt d'un véhicule appartenant à la commune

Madame le Maire explique que la commune est sollicitée très ponctuellement par les associations, les agents et quelquefois les élus concernant le prêt de véhicules pour transport de matériel, déménagement, etc.

Une convention définissant les modalités de mise à disposition, les conditions d'utilisation, la responsabilité et la couverture des risques, etc. doit être établie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention pour le prêt d'un véhicule appartenant à la commune, telle que présentée par Madame le Maire et annexée à la présente ;
- **Demande** que soit précisée la partie relative à l'assurance personnelle de l'utilisateur ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire



Pierre GARCIA

Nicole QUILLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2017

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20171116-6802017-DE



CONVENTION POUR LE PRÊT D'UN VÉHICULE

ARTICLE 1 - OBJET

La ville de MIREPOIX met à disposition

- de l'association à but non lucratif : _____
- de Mme ou M. (personnel communal ou élu) : _____

Le ou les véhicules suivants :

- Désignation : _____ Immatriculation : _____
- Désignation : _____ Immatriculation : _____

ARTICLE 2 - ÉTENDUE DE L'AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION

Madame le Maire autorise :

L'association : _____ Président(e) : _____

Madame ou Monsieur : _____ Fonction dans la collectivité : _____

Adresse postale : _____

Adresse mail : _____ Téléphone : _____

A utiliser les véhicules ci-dessus aux conditions suivantes :

- le chauffeur est âgé de plus de 21 ans,
- le chauffeur a obtenu son permis de conduire depuis plus de trois ans,
- une photocopie du permis de conduire de tous les chauffeurs éventuels sera jointe à la présente convention,
- en conformité avec les articles 1875 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 3 - BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont dans l'ordre de priorité :

1. Les structures et associations contribuant à l'animation de la ville.
2. Le personnel communal ou élu dans le cadre d'une aide très ponctuelle (déménagement, ...)
3. À l'intérieur de chaque catégorie, par date de réservation.

L'utilisation par un même bénéficiaire sera limitée pour répondre aux demandes d'autres structures, et afin de ne pas entraver le bon fonctionnement des services techniques.

ARTICLE 4 - DURÉE

Le prêt d'usage est consenti pour une durée de _____

Soit du (date) _____ à (heure) _____

Au (date) _____ à (heure) _____



REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2017

Application agréée E-legalite.com 1

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION ET DE RESTITUTION

La réservation s'effectue auprès des Services Techniques de la ville.

**La réservation du véhicule est possible sur une période de 3 mois
avec une réponse ferme un mois avant l'événement.**

Les véhicules sont stationnés sur le parking des Services Techniques. Les clés seront remises par le secrétariat des Services Techniques pendant les heures d'ouverture.

Le véhicule sera mis à disposition réservoir plein.

Si le véhicule est disponible, la mise à disposition peut s'effectuer la veille du départ.

Le carnet de bord sera rempli **au départ et à l'arrivée** des véhicules et devra être restitué avec les clés. Toute remarque technique concernant les véhicules devra être inscrite sur le carnet de bord.

Au retour, les véhicules devront être stationnés sur le parking des Services Techniques. Les clés seront rendues au secrétariat ou remises dans la boîte aux lettres en dehors des horaires d'ouverture.

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée des véhicules ou le lendemain si le retour s'effectue en dehors des heures d'ouverture du secrétariat.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'UTILISATION

Afin de maintenir la propreté des véhicules, **il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur.**

**Les véhicules seront rendus propres (intérieur et extérieur)
et le plein de carburant effectué.**

En cas de restitution sans plein de carburant ou non nettoyés, un rappel sera fait auprès du bénéficiaire.

Si une intervention par les Services Techniques est nécessaire, celle-ci sera facturée au coût de la prestation (essence, lavage), plus des frais de personnel au tarif suivant :

Lavage intérieur : 20 € Lavage extérieur : 20 € Plein de carburant : 20 €

Le paiement (location + prestations éventuelles), sur présentation d'une facture, doit être effectué par chèque ou virement à l'ordre de la Commune de Mirepoix.

Le coût de la location d'un montant de 80.00 € est non facturé.

Une caution de 500 € sera déposée à la prise du véhicule (chèque à l'ordre de la commune de Mirepoix).

Le véhicule ne devra en aucune manière se rendre à une autre destination que celle identifiée dans la présente convention, à savoir (adresse) _____, soit une distance approximative AR de _____ km.

Le prêt ou la sous location du véhicule par le bénéficiaire est strictement interdit.

ARTICLE 7 – MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR

Le non-respect de la présente convention (véhicules remis sales ou sans le plein de carburant, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé, etc...) expose au refus éventuel d'un prêt ultérieur.

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par Mme le Maire de Mirepoix.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2017

Application agréée E-legalite.com 2

009-210901948-20171116-6802017-DE

ARTICLE 8 – COUVERTURE DES RISQUES

Les véhicules sont assurés dans les conditions suivantes :

- contrat SMACL n° 2344/Y ;
- tous risques avec une franchise de 250 €, ou de 400 € pour les véhicules de plus de 3.5 T ; cette franchise sera à la charge du conducteur en cas d'accident responsable.
- pour les véhicules de plus de 7 ans, assurés au tiers, les dommages au véhicule devront être pris en charge par l'utilisateur ; les franchises restent les mêmes.

Pour les associations subventionnées de la ville, la somme due sera déduite de la subvention annuelle de fonctionnement. Pour tous les autres utilisateurs un titre de recette sera établi.

En ce qui concerne l'assurance du conducteur, elle est incluse dans tous les contrats, mais elle ne couvre pas les dommages corporels du conducteur si celui-ci est en tort, sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants (voir les exclusions de garantie du contrat). Le conducteur peut souscrire une assurance individuelle couvrant les dommages corporels auprès de l'assureur de son choix.

Le bénéficiaire est informé que le prêteur ne couvre pas la dégradation ou le vol des biens et valeurs transportés.

En cas de sinistre, l'utilisateur préviendra sans délai, par tout moyen à sa convenance, les Services Techniques.

Les responsabilités du bénéficiaire sont totales si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc..).

En cas d'infraction au Code de la Route, les contraventions éventuelles seront transmises au bénéficiaire qui règlera directement l'amende par tout moyen à sa convenance ; en cas de retrait de point(s) du permis de conduire, le bénéficiaire s'engage à transmettre le nom du conducteur aux services compétents.

Fait à Mirepoix, le _____

Pour le bénéficiaire,
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Pour la ville de Mirepoix,
Le Maire,



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Pierre GARCIA

Nicole QUILLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2017

Application agréée E-legalite.com

3